

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur :

MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES

Place du Jeu de Paume

78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

marchespublics@say78.fr

Maître d'œuvre :

SL ARCHITECTES

84bis avenue du Général Leclerc

78220 VIROFLAY

Objet du Marché Public :

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ ET D'UN LOCAL DE
POLICE MUNICIPALE**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
13 Octobre 2026 à 09h30**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	- 4 -
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	- 4 -
2.1	Définition de la procédure	- 4 -
2.2	Décomposition en tranches et en lots	- 4 -
2.3	Nature de l'attributaire	- 5 -
2.4	Nature des offres des lots	- 5 -
2.5	Maitrise d'ouvrage	- 5 -
2.6	Maitrise d'œuvre	- 5 -
2.7	Compléments à apporter au cahier des clauses Techniques Particulières	- 6 -
2.8	Variantes	- 6 -
2.9	OPTIONS	- 6 -
2.10	DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX	- 6 -
2.11	DELAI DE REALISATION	- 6 -
2.12	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	- 7 -
2.13	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	- 7 -
2.14	CARACTERISTIQUES DU PRIX	- 7 -
2.15	PROPRIETE INTELLECTUELLE	- 7 -
2.16	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	- 7 -
2.17	DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX APPELS D'OFFRES SUR PERFORMANCE ET AUX MARCHES DE CONCEPTION-REALISATION	- 7 -
2.18	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	- 7 -
2.19	CONTROLE TECHNIQUE	- 7 -
2.20	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (S.P.S.) - 8 -	
2.21	MODALITES DE PAIEMENT	- 9 -
3	RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	- 9 -
3.1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	- 9 -
3.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	- 9 -
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	- 9 -
5	SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	- 11 -
5.1	SELECTION DES CANDIDATURES	- 11 -
5.2	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	- 12 -
6	DELAI DE PRESENTATION DES PIECES FISCALES ET SOCIALES EN CAS D'ATTRIBUTION- 14 -	
7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	- 14 -
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 16 -

Calendrier général de la procédure

Date de mise en ligne : 18 septembre 2026

Date limite pour poser les questions : 8 octobre 2026

Date limite de réponse aux questions : 10 octobre 2026

Date limite de remise des offres : 13 octobre 2026 à 09h30

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres

1 OBJET DE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ ET D'UN LOCAL DE POLICE MUNICIPALE
SAINT ARNOULT EN YVELINES - 78730**

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R. 2123-3 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans le présent règlement. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. A réception d'un courrier à chacun des candidats retenus, ils pourront alors présenter une offre modifiée.

Conformément à l'article R. 2185-1 et 2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de constater l'infructuosité de la présente procédure.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition des travaux en tranches.

Consultation par lots séparés avec possibilités de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les travaux sont répartis en 14 lots décomposés comme suit :

Décomposition du marché :

- LOT 00 GENERALITES
- LOT 01 GROS-OEUVRE
- LOT 02 CHARPENTE BOIS
- LOT 03 RAVALEMENT
- LOT 04 COUVERTURE-ETANCHEITE
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 06 METALLERIE / SERRURERIE
- LOT 07 CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS SUSPENDUS / ISOLATION
- LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 09 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES
- LOT 10 PEINTURE
- LOT 11 ASCENSEUR
- LOT 12 PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION
- LOT 13 ELECTRICITE
- LOT 14 VRD

2.3 Nature de l'attributaire

Les documents demandés dans le présent règlement de consultation pour les candidats doivent être fournis pour l'ensemble des membres du groupement.

Si l'attributaire est un groupement, celui-ci est nécessairement solidaire.

Le présent règlement interdit au candidat de se présenter pour un même lot en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

2.4 Nature des offres des lots

Les lots feront l'objet de marchés séparés qui seront attribués à des entreprises individuelles.

Les offres pourront porter sur un ou plusieurs lots.

Des offres pour des fractions de lots ne seront pas admises.

Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté, suite à l'analyse des offres, d'attribuer plusieurs lots à la même entreprise si celle-ci s'avère avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur les lots pour lesquels elle a soumissionné.

Les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots veilleront à faire une **offre distincte pour chacun des lots** qu'elles souhaitent se voir attribuer. Ainsi pour chaque lot, l'offre sera présentée dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement de consultation.

2.5 Maitrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES
Place du Jeu de Paume
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
Tél. 01 30 88 25 25 – Mail : marchespublics@say78.fr

2.6 Maitrise d'œuvre

En application de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n° 88.1090 du 1^{er} décembre 1993), la maîtrise d'œuvre est assurée par :

Le Maître d'œuvre :

SL Architectes

Siege social : 84bis avenue du Général Leclerc, 78220 VIROFLAY

Tél. : 02.35.86.10.01

La mission confiée à l'équipe de la maîtrise d'œuvre est une mission de base au sens de la loi MOP conformément aux caractéristiques définis dans le décret n° 93.1268 du 29/11/1993 et l'arrêté du 21/12/1993.

La mission de la maîtrise d'œuvre comprend :

- Le suivi de chantier : L'interlocuteur assurera la surveillance de l'ensemble des travaux, se rendra compte de leur bon état d'avancement et de leur conformité. Il effectuera les visites périodiques nécessaires.
- La vérification des plans d'exécutions réalisés par les Entreprises.
- La vérification des situations et factures.

- La réception des travaux et liquidation des comptes.

2.7 Compléments à apporter au cahier des clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.8 Variantes.

Des variantes techniques pourront être proposées.

Modalités de présentation des variantes :

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.9 OPTIONS

Sans objet

2.10 DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX **15 septembre 2026**

2.11 DELAI DE REALISATION

Le délai global d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 4 et ne peut en aucun cas être modifié.

La période de préparation de chantier est comprise dans le délai d'exécution. Sa durée est de UN (1) mois à compter de la délivrance de l'ordre de service.

Durée du marché :

- Le marché prend effet à compter de sa date de notification.
- La durée du marché court de la notification à la réception sans réserve des travaux.

2.12 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.13 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.14 CARACTERISTIQUES DU PRIX

Conformément à l'article 9 du CCAG travaux, l'ensemble des prestations du présent marché est traité à prix global et forfaitaire, et cela, quelles que soient les quantités nécessaires à la réalisation complète des travaux.

2.15 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.16 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.17 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX APPELS D'OFFRES SUR PERFORMANCE ET AUX MARCHES DE CONCEPTION-REALISATION

Sans objet.

2.18 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.19 CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux feront l'objet d'un contrôle technique.

Le contrôleur technique :

VISORI PREVENTION

134 rue de Tocqueville,
75017 PARIS

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives aux prestations suivantes :

- Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment (L)
- Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (SEI)
- Sécurité des personnes dans les lieux de travail (STI)
- Solidité des ouvrages indissociables et dissociables (LP)
- Fonctionnement des installations (F)
- Vérification des exigences d'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments (TH)
- Vérification des exigences d'isolation acoustique dans les bâtiments autres qu'habitation (PHA)
- Recollement PV essai avant réception (PV)

Les remarques formulées au cours du chantier par le contrôleur technique devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts

2.20 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (S.P.S.)

Le coordonnateur SPS : COORDIF

a) Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joint(s) au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

b) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises sont tenues de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

c) Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail - Sans objet.

d) Voies et réseaux divers du chantier

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 7 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

2.21 MODALITES DE PAIEMENT

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai de 30 jours.

Le marché sera financé par les fonds propres de la collectivité et le cas échéant par des subventions.

3 RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- *Par voie électronique :*

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, la personne publique permet la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique.

- *sur plateforme de dématérialisation : le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante:*

<https://www.maximilien.fr>

3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le candidat est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Chaque candidat aura à produire pour dépôt sur la plateforme Maximilien un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces relatives à la candidature

L'enveloppe devra comporter :

- le formulaire DC1 (lettre de candidature) dûment rempli et signé, que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement.
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat). Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (cadre D2 du formulaire DC2 à remplir).
- Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (cadre C1 du formulaire DC2).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cadre D1 du formulaire DC2).

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en annexe au formulaire DC2).
 - Liste de références de maîtres d'ouvrage ou de maîtres d'œuvre pour des travaux de même nature et de même consistance exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (en annexe au formulaire DC2).
 - Copie de la carte de qualification (Qualibat, Qualipaysage, certificats de capacité) valables à la date de la présente consultation (en annexe au formulaire DC2).
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (en annexe au formulaire DC2).
- Les Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale valables à la date de la présente consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés pour lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, il apporte la preuve qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution du marché.

Nota : Conformément à l'article R. 2143-5 et suivants du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de la demande par le candidat (non compté le jour d'envoi de la demande au candidat).

A défaut d'obtention des documents dans le délai précité, la candidature sera examinée sur la base du dossier initialement remis.

Les autres candidats en seront informés et ils auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Pièces relatives à l'Offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'engagement valant CCAP dûment daté, complété et signé, par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise
- Le calendrier prévisionnel des travaux à dater et à signer.
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du lot concerné signé.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot concerné à dater et signer.
- Un mémoire technique détaillé propre à l'entreprise permettant d'apprécier la qualité de la réponse par rapport aux critères d'attribution du marché suivant article ci-dessous.
- Les Fiches techniques des matériaux et produits mobilisés

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, anciennement DC13) les mêmes documents que le candidat titulaire en ce qui concerne les capacités techniques, professionnelles et financières.

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance du Plan Général de Coordination « sécurité et santé » notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de déconstruction et/ou de réhabilitation.
 1. De la configuration des abords et des accès
 2. De la présence de bâtiments contigus et/ou avoisinants à conserver
 3. De la présence de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de « déconstruction » à proximité de l'opération pour l'évaluation des déchets.
 4. Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Nota : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (case à cocher à cet effet).

Le titulaire du marché devra également, à l'issue de la notification, procéder à la signature des plans.

5 SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées à l'article 4 supra ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard des prestations qui font l'objet de la présente consultation.

5.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Critère 1 : Prix pondérés à 40 %

1.1 Prix des prestations de l'entreprise selon la formule suivante :

Note candidat = (meilleure offre proposé / offre du candidat) x 40

Note finale sur 40 points

Critère 2 : Valeur technique de l'offre pondérée à 60 %

2.1. Optimisation du délai contractuel

L'entreprise devra transmettre un planning détaillé de son lot, décomposé par tâches ou ouvrages principaux, en indiquant les effectifs prévus pour chaque tâche.

Le délai de référence est celui figurant au planning prévisionnel du DCE, hors période de préparation, considérée comme incompressible.

La simple transmission du planning DCE signé et tamponné ou d'un engagement écrit de respect du délai ne donnera lieu à aucune attribution de points.

La transmission d'un planning détaillé, cohérent avec le planning prévisionnel du DCE et intégrant les effectifs prévus pour chaque tâche, représentera une partie de la note du critère.

L'entreprise peut proposer une optimisation du délai d'exécution. Une bonification pourra être attribuée sous réserve de la transmission d'un planning optimisé cohérent, intégrant les effectifs prévus par tâche, ainsi que d'une note explicitant les dispositions mises en œuvre pour permettre la réduction du délai. À défaut de justification suffisante de l'optimisation proposée, les points de bonification ne seront pas attribués.

Pondéré à 15 % - Note sur 15 points

2.2. Méthodologie d'intervention et Gestion des déchets de chantier, considération environnementale

Le candidat devra fournir un mémoire technique détaillant les dispositions spécifiquement prévues pour la présente opération, comprenant notamment :

- La méthodologie d'intervention envisagée pour l'exécution des travaux ;

- La prise en compte des contraintes spécifiques du chantier et les mesures mises en œuvre pour y répondre ;
- Les moyens humains affectés à l'opération : direction, personnel administratif, encadrement de chantier et personnel d'exécution ;
- Les moyens matériels affectés à l'opération ;
- Les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances de chantier;
- Les modalités de tri, de stockage, de collecte et d'évacuation des déchets de chantier ;
- Les mesures environnementales spécifiques mises en œuvre dans le cadre de l'opération afin de limiter l'impact du chantier et de favoriser le réemploi, la valorisation et le recyclage des matériaux.

Pondéré à 30 % - Note sur 30 points

2.3. Référence des produits proposés

L'entreprise devra attester par engagement dans son mémoire technique que l'ensemble des matériaux, matériels et produits proposés sont conformes aux prescriptions du DCE.

À l'appui de son offre, l'entreprise devra fournir la liste des principaux matériaux préconisés pour son lot et/ou les fiches techniques correspondantes, avec leur nomenclature.

Pondéré à 15 % - Note sur 15 points

Total Valeur technique : pondéré à 60 % Note finale sur 60 Points

Conclusion : l'ensemble des notes pondérées est additionné pour établir le classement final des offres sur 100 points.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La personne représentante le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer sans négociation le marché. Il se réserve aussi la possibilité d'engager, le cas échéant, des négociations avec les 3 candidats les mieux placés à l'issue de la première analyse.

6 DELAI DE PRESENTATION DES PIECES FISCALES ET SOCIALES EN CAS D'ATTRIBUTION

Le candidat attributaire sera informé par courrier AR dématérialisé envoyé sur la plateforme Maximilien de l'attribution du marché. Il devra faire parvenir aux services de la Mairie de SAINT ARNOULT EN YVELINES les attestations fiscales et sociales ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée et datée certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620-3 et L 143-3 du code du travail (prévue à l'article R 324-4 ou R.324-7 du code du travail) dans un délai de 10 jours (date de réception par les services de la Mairie de SAINT ARNOULT EN YVELINES) à compter de la date de réception de la lettre informant le candidat de l'attribution du marché.

Si l'attributaire ne satisfait pas à cette obligation dans le délai prescrit, les mêmes obligations seront imposées aux candidats classés second et ainsi de suite. Toutefois si le candidat avait déjà remis ces pièces lors de sa candidature, elles ne lui seraient pas demandées une seconde fois.

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Clause de dématérialisation

1) Préambule

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

<https://www.maximilien.fr>

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Les prérequis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plateforme Maximilien.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

2) Transmission des offres électroniques

Pour transmettre leurs offres par voie électronique, les candidats devront se procurer un certificat électronique permettant :

- De prouver leur identité et donc d'accéder à l'ensemble des services offerts,
- De signer leurs offres avec la même valeur juridique qu'une signature sur un document papier.

La signature d'un fichier compressé (zip ou équivalent) contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Ainsi, la signature électronique doit être apposée directement sur chaque fichier constituant un document à signer mentionné dans le Règlement de Consultation (tel que l'Acte d'Engagement). Les candidats doivent signer les documents avant de les mettre sur le fichier compressé, puis signer celui-ci.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, les candidats doivent respecter les conditions relatives aux certificats de signature et à l'outil de signature décrites dans le tableau ci-après. **Il est conseillé aux candidats d'utiliser un certificat de signature reconnu ainsi que l'outil de signature de la plateforme.**

3) Copie de sauvegarde :

En cas de transmission des plis par voie électronique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt des offres avec les indications suivantes :

NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE

« COPIE DE SAUVEGARDE »

Appel d'offres :

CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET D'UNE MAISON DE LA POLICE MUNICIPALE

Lot(s) n° **(XX)** :

« NE PAS OUVRIR »

MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES

Adresse : Place du Jeu de Paume 78730 SAINT ARNOULT-EN-YVELINES

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme du maître d'ouvrage et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

Maître d'ouvrage

Mairie de Saint Arnoult en Yvelines
Place du Jeu de Paume
78730 – SAINT ARNOULT EN YVELINES
Mail : marchespublics@say78.fr